

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1473

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 39

Substituer aux mots :

« dans les six mois suivant »

les mots :

« au plus tard six mois après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.